



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE Collège La Lauzière AIGUEBELLE



PREAMBULE :

L'association sportive (A.S.) du collège La Lauzière a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, pour tous les élèves volontaires.

Elle vise également à permettre l'apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de la vie de l'association.

Elle est ouverte à tous les élèves qui le souhaitent et met en valeur les notions de coopération, de camaraderie et de plaisir qui priment sur la seule notion d'enjeu sportif.

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.). Le président est le chef d'établissement.

ARTICLE 1 : AFFILIATION

L'A.S. est affiliée à l'U.N.S.S. : elle s'engage à se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS. L'AS fait partie du district "Combe de savoie" qui regroupe les collèges de Montmélian, La Rochette et St Pierre d'Albigny.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les activités sont déterminées en début d'année et fonctionnent **par trimestre** : les élèves choisissent de s'inscrire pour toutes ou parties des activités...

Attention, nous sommes toutefois limités dans le nombre d'élèves dans les activités dites de "pleine nature" (ski alpin, vtt, rando/trail) : **donc** nous procéderons à une réinscription pour ces activités : les inscriptions seront faites par ordre d'arrivée des dossiers complets. Nous aurons besoin de parents accompagnateurs pour les sorties de pleine nature.

ARTICLE 3 : ADHESION

L'inscription à l'AS est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n'a aucun caractère obligatoire ni de lien direct avec les cours d'Education Physique et Sportive.

Pour chaque enfant, **les familles devront valider** une autorisation parentale, une autorisation de diffusion photo, signer la prise de connaissance de ce règlement intérieur et des 3 mentions complémentaires pour l'UNSS. et s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée à **25 euros pour l'année scolaire 2026/2027**, Pour l'activité ski du 2^{ème} trimestre une participation financière supplémentaire sera demandée. Il pourra aussi être demandé une participation supplémentaire pour des sorties ponctuelles.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Le mercredi, les entraînements se déroulent au gymnase entre **12h30 et 15h30 selon le planning affiché**, et les compétitions ou sorties généralement de 12h30 à 17h voire à la journée (les élèves doivent alors récupérer les cours manqués de leur propre initiative). Lors des déplacements extérieurs, les horaires de départ et de retour sont précisés au minimum 48h à l'avance sur le panneau de l'AS et/ ou sur l'ent. Les annulations de sorties peuvent être décidées la veille ou le matin même.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE DES ELEVES

Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves sont sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS soit de l'établissement, soit du district Combe de Savoie. Cette responsabilité des enseignants s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notés sur la convocation et affichés sur le panneau d'AS et/ou sur l'ent.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrête à partir de la fin de la séance d'entraînement ou au retour du déplacement, après le rangement complet des installations et/ou du matériel.

L'accompagnateur adulte du collégien se rendant à une séance d'entraînement ou à une compétition ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence de l'enseignant responsable de l'activité.

Les élèves libérés attendent leurs parents devant le collège ou le gymnase ou bien rentrent chez eux par leurs propres

moyens.

Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les responsables légaux n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance ou de retour du bus pour venir le chercher.

ARTICLE 6 : DEJEUNER du mercredi midi

Pour le déjeuner, les élèves de l'AS sont pris en charge chaque mercredi de 12h à 12h30 dans la cour de l'établissement par un assistant d'éducation : il faut **apporter son repas froid**. A la fin du déjeuner et toujours sous la surveillance d'un assistant d'éducation, les élèves attendent dans la cour la prise en charge par les enseignants d'EPS.

Les élèves externes et demi pensionnaires quittant le collège, peuvent se rendre directement au gymnase à l'horaire indiqué : **toutefois ils ne sont plus sous la responsabilité du collège mais sous celle des responsables légaux.**

ARTICLE 7 : ASSURANCE et URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, l'enseignant contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (15 ou 112). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille est également immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. En cas de blessure ou d'accident, une déclaration d'accident peut être rédigée (l'association a choisi l'assurance MAIF collective) et remise si besoin à l'assurance personnelle de l'enfant. Si besoin, la famille peut souscrire une assurance complémentaire auprès de la MAIF (IA SPORT+).

ARTICLE 8 : GESTION DES ABSENCES :

Le relevé des absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement. En cas de besoin, les familles peuvent demander à consulter le cahier ou fiches d'appel de l'AS pour contrôler la présence ou non de leur enfant.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE REUNION

L'assemblée générale est réunie, au minimum, une fois par an pour élire son bureau et chaque fois que cela sera nécessaire. Les réunions se déroulent au sein du collège et font l'objet d'une information préalable. Le bureau élu est ensuite amené à se réunir afin de prendre toute décision liée au bon fonctionnement de l'AS.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INFORMATION et COMMUNICATION

Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves dans le hall de l'établissement : ce panneau d'information est à consulter régulièrement par les élèves. Le calendrier prévisionnel de l'AS est remis aux familles chaque trimestre. Toutes les informations sont également mises en ligne sur l'ent dans la rubrique actualités / blog de l'unss (horaires, convocation, modifications...). Il est important de consulter l'ent régulièrement. **Les coupons réponses demandés sont à remettre dans la boîte aux lettres de l'AS qui se situe à côté du panneau d'affichage.**

ARTICLE 11 : DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

La participation aux activités de l'AS implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres :

- Droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.
- Droit de prendre un pique nique chaque mercredi midi au sein du collège sous la surveillance d'un adulte.
- Devoir de respecter l'autre : partenaire et adversaire, adulte et élève.
- Devoir de respecter l'éthique sportive : la politesse et le fair-play sont exigés de tous
- devoir de respecter son environnement, les installations et le matériel dont les éventuelles dégradations seront facturées aux familles.
- Devoir de participer régulièrement aux entraînements ainsi qu'aux compétitions et de prévenir les enseignants en cas d'absence.
- **Devoir de respecter les consignes données par l'adulte.**

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de manquement à l'article 11 et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'AS. L'exclusion définitive ne donnera lieu à aucun remboursement.



Les membres du bureau

Fiche d'inscription 2026/2027 *Fiche à déposer dans la boîte aux lettres de l'AS*

NOM : PRENOM :

CLASSE : DATE DE NAISSANCE : / /

COMMUNE de résidence :

TELEPHONE d'un responsable légal :

ADRESSE MAIL des parents :@.....

(Si le mail parent est renseigné dans ce formulaire d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer l'ensemble de ces informations et les coches des mentions légales ci-dessous.)

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné (e)..... père, mère, représentant légal **autorise** l'enfant Né (e) le Classe :

- ☐ à participer aux activités ci dessous proposées par l'association sportive,
- ☐ **reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Sportive**
- ☐ **Je prends connaissance des mentions légales ci-contre concernant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les assurances. Je coche les cases en connaissance de causes :**

SiGNATURE des responsables légaux :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Badminton volley ball hand ball cross run and bike / vtt	Ski alpin* *Participation financière complémentaire pour les déplacements Nécessité d'avoir son matériel	VTT Nécessité d'avoir son matériel TRAIL / Athlétisme Raid pleine-nature ULTIMATE

En cas d'urgence, j'autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre les mesures dictées par la situation en mon nom. Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

M..... Tel:ou

M..... Tel:ou

AUTORISATION DIFFUSION PHOTOS AS : Je soussigné(e)père, mère, tuteur, représentant légal (1) autorise / n autorise pas (1) toute prise de vue (vidéo ou photo) de mon enfantclasse :

dans le cadre de l'ensemble des activités de l'AS. Il est bien entendu que ces prises de vue ou photos ne seront utilisées qu'au sein de l'établissement, notamment lors de la journée porte ouverte, y compris la mise en ligne sur l' ENT, et ce pour une durée de 4 ans.

Ces prises de vues ou photos ne donnent lieu à aucune rémunération de l'élève ou de sa famille.

Fait àle

SIGNATURE :

(1) rayer les mentions inutiles

Pièces à fournir :

- **2 Fiches d'inscription remplies et signées avec les 3 mentions cochées**
- **Règlement de l'adhésion : 25 euros (en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Sportive du Collège La Lauzière)**

- Mention Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 18,24€.

Lu et pris connaissance ☐